



rue Saint Eloi  
35360 SAINT-UNIAC

**Date convocation**

17 mars 2022

**Conseillers**

Effectif légal : 15

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 11

Procuration : 2

**Présents**

BRIANTAIS Patrice

COLAONE Julien

DELYS Jean-François

GOUBAULT Eric

GUÉRIN Elise

MEREL Nicolas

PASSILLY Karine

RICHARD Jérôme

TOXÉ Eric

**Excusés :**

BISELX Charles

(*procuration à Eric TOXÉ*)

LESNÉ Hervé

(*procuration à Jean-François DELYS*)

**Absents :**

GEFFROY Christèle

GUIHOT Sébastien

**Secrétaire séance :**

MEREL Nicolas

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 21 MARS 2022**

Le vingt-et-un mars deux mil vingt-deux, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Uniac se sont réunis, en séance ordinaire, à la salle polyvalente municipale, sur convocation légale de Madame le Maire du dix-sept mars deux mil vingt-deux et sous sa présidence.

---

**THÈME : URBANISME**

**N°22.17**

**Objet : Droit de préemption urbain - DIA parcelles A.915 et A.933**

---

Madame le Maire informe avoir reçu en mairie une demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption de l'étude notariale SCP PINSON & EON de Montauban-de-Bretagne.

Hélio Aménagement envisage de vendre à Monsieur et Madame X les parcelles A.915 et A.933 d'une surface totale de 410 m<sup>2</sup>. Il s'agit du lot n°15.

Le prix de vente est fixé à 39 800,00 €, auquel il faut ajouter les frais légaux d'acquisition.

Madame le Maire propose de renoncer à exercer son droit de préemption.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **RENONCE à exercer le droit de préemption dont la collectivité est titulaire sur cette parcelle.**

---

**THÈME : URBANISME**

**N°22.18**

**Objet : Droit de préemption urbain - DIA parcelles A.917 et A.935**

---

Madame le Maire informe avoir reçu en mairie une demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption de l'étude notariale SCP PINSON & EON de Montauban-de-Bretagne.

Hélio Aménagement envisage de vendre à Monsieur X les parcelles A.917 et A.935 d'une surface totale de 301 m<sup>2</sup>. Il s'agit du lot n°17.

Le prix de vente est fixé à 29 200,00 €, auquel il faut ajouter les frais légaux d'acquisition.

Madame le Maire propose de renoncer à exercer son droit de préemption.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **RENONCE à exercer le droit de préemption dont la collectivité est titulaire sur cette parcelle.**



rue Saint Eloi  
35360 SAINT-UNIAC

**Date convocation**

17 mars 2022

**Conseillers**

Effectif légal : 15

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 11

Procuration : 2

**Présents**

BRIANTAIS Patrice

COLAONE Julien

DELYS Jean-François

GOUBAULT Eric

GUÉRIN Elise

MEREL Nicolas

PASSILLY Karine

RICHARD Jérôme

TOXÉ Eric

**Excusés :**

BISELX Charles

(procuration à Eric TOXÉ)

LESNÉ Hervé

(procuration à Jean-François DELYS)

**Absents :**

GEFFROY Christèle

GUIHOT Sébastien

**Secrétaire séance :**

MEREL Nicolas

---

**THÈME : URBANISME**

**N°22.19**

**Objet : Droit de préemption urbain – DIA parcelles A.229 et A.230**

---

Madame le Maire informe avoir reçu en mairie une demande d'acquisition d'un bien soumis au droit de préemption de l'étude notariale SCP COUBARD & COUBARD-LE QUERE de Bédée.

Madame X envisage de vendre à Madame Y les parcelles A.9229 et A.230, située « 4, rue Saint Eloi », pour une surface totale de 670 m<sup>2</sup>.

Le prix de vente est fixé à 147 000,00 €, auquel il faut ajouter les frais légaux d'acquisition.

Madame le Maire propose au Conseil d'exercer son droit de préemption pour deux motifs :

- l'agrandissement de la cour de l'école dans la perspective de l'évolution des effectifs à venir,
- accroître l'offre de logements sociaux communaux, ce qui répond à une demande identifiée sur le territoire communal et intercommunal.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE d'exercer le droit de préemption dont la collectivité est titulaire sur cette parcelle,**
- **CHARGE Madame le Maire d'en informer l'office notarial et de signer tout acte relatif à cette affaire.**

---

**THÈME : FINANCES**

**N°22.20**

**Objet : Opération d'investissement des logements communaux – Signature d'un emprunt**

---

Madame le Maire rappelle que, pour la réalisation de l'opération « rénovation et restructuration des logements sociaux communaux, avec création d'un logement supplémentaire », la collectivité doit souscrire un emprunt afin d'assurer la part d'autofinancement du projet.

Après contact et négociations auprès du Crédit Agricole, l'emprunt dispose des caractéristiques suivantes :

- Montant : 552 000 euros (déblocage 3 mois après la signature du contrat)
- Durée du prêt : 20 ans
- Frais de dossier : 276,00 €
- Commission d'engagement : néant
- Remboursement : taux fixe à 1,63 % (soit 8 099,63 €)
- Périodicité : trimestrielle

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord pour la signature de ces conditions de souscription d'emprunt.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ de contracter un emprunt auprès Crédit Agricole d'un montant de 552 000 euros aux conditions présentées ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat et toutes pièces relatives à cet emprunt.**



rue Saint Eloi  
35360 SAINT-UNIAC

**Date convocation**

17 mars 2022

**Conseillers**

Effectif légal : 15

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 11

Procuration : 2

**Présents**

BRIANTAIS Patrice

COLAONE Julien

DELYS Jean-François

GOUBAULT Eric

GUÉRIN Elise

MEREL Nicolas

PASSILLY Karine

RICHARD Jérôme

TOXÉ Eric

**Excusés :**

BISELX Charles

(procuration à Eric TOXÉ)

LESNÉ Hervé

(procuration à Jean-François DELYS)

**Absents :**

GEFFROY Christèle

GUIHOT Sébastien

**Secrétaire séance :**

MEREL Nicolas

---

**THÈME : FINANCES**

**N°22.21**

**Objet : Acquisition d'un bien immobilier -  
Signature d'un emprunt**

---

Madame le Maire indique avoir sollicité le Crédit Agricole pour l'acquisition d'un bien immobilier cadastré sous les numéros A.229 et A.230 et situé « 4, rue Saint Eloi » pour une surface de 670 m<sup>2</sup>.

La proposition du Crédit Agricole comporte les caractéristiques suivantes :

- Montant : 150 000 euros (déblocage 3 mois après la signature du contrat)
- Durée du prêt : 20 ans
- Frais de dossier : 75,00 €
- Commission d'engagement : néant
- Remboursement : taux fixe à 1,63 % (soit 2 200,99 €)
- Périodicité : trimestrielle

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord pour la signature de ces conditions de souscription d'emprunt.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ de contracter un emprunt auprès Crédit Agricole d'un montant de 150 000 euros aux conditions présentées ;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat et toutes pièces relatives à cet emprunt.**

---

**THÈME : RESSOURCES HUMAINES**

**N°22.22**

**Objet : Modification de poste**

---

Madame le Maire rappelle qu'en septembre 2020, le poste de secrétaire de mairie avait été modifié, à la demande de l'agent, d'un poste à temps complet vers un poste à temps non complet pour une quotité hebdomadaire de 30/35<sup>ème</sup>.

L'agent contractuel en poste ayant présenté sa démission, une offre d'emploi a été diffusée sur un temps complet afin de faciliter le recrutement.

Dès lors, il convient de modifier le poste de secrétaire de mairie afin d'en faire un poste à temps complet.

La modification étant supérieure à 10%, Madame le Maire précise qu'il faut l'accord préalable du comité technique départemental.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ de modifier le poste de secrétaire de mairie afin d'en faire un poste à temps complet ;**
- **PRÉCISE que la modification sera effective après accord du comité technique ;**
- **CHARGE Madame le Maire de saisir le comité technique et de signer tout document relatif à la présente décision.**



rue Saint Eloi  
35360 SAINT-UNIAC

**Date convocation**

17 mars 2022

**Conseillers**

Effectif légal : 15

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 11

Procuration : 2

**Présents**

BRIANTAIS Patrice

COLAONE Julien

DELYS Jean-François

GOUBAULT Eric

GUÉRIN Elise

MEREL Nicolas

PASSILLY Karine

RICHARD Jérôme

TOXÉ Eric

**Excusés :**

BISELX Charles

(procuration à Eric TOXÉ)

LESNÉ Hervé

(procuration à Jean-François DELYS)

**Absents :**

GEFFROY Christèle

GUIHOT Sébastien

**Secrétaire séance :**

MEREL Nicolas

**Objet : Modification du tableau des effectifs**

Suite aux mouvements de personnels à venir au 1<sup>er</sup> avril 2022, il convient de modifier le tableau des effectifs.

Poste	Grade	Temps de travail	Statut
<b>Filière Administrative</b>			
Secrétaire de Mairie	.Adjoint administratif . Rédacteur	35/35 <sup>ème</sup>	Vacant
<b>Filière Technique</b>			
Agent d'entretien et du périscolaire	Adjoint technique	30,5/35 <sup>ème</sup>	Stagiaire
Agent technique polyvalent	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	35/35 <sup>ème</sup>	Détachement
<b>Filière Médico-sociale</b>			
ATSEM	ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	27,5/35 <sup>ème</sup>	Titulaire
ATSEM	ATSEM 2 <sup>ème</sup> classe	27,5/35 <sup>ème</sup>	Contractuelle

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> avril 2022 tel que présenté.**

Certifié exécutoire  
Signé électroniquement  
Le Maire,  
Karine PASSILLY

*L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été délibéré,  
Madame le Maire a levé la séance à 21h02.*

**INFORMATIONS DIVERSES**

**Solidarité Ukraine** : Madame le Maire rappelle le partenariat avec l'association ADRA, pour laquelle une Saint-Uniacaise est coordinatrice, avec un point de collecte en mairie. Madame le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal remercie les habitants qui ont d'ores et déjà participé. La fin de la collecte est prévue le 31 mars 2022. Par ailleurs, le « St Uniac Café » du 18 mars fait état d'une recette de 820,00€ qui sera remise à l'Association ADRA.

**Élections 2022** : Eric GOUBAULT est chargé, conjointement avec l'agent technique, de l'organisation matérielle du bureau de vote et du planning des permanences.